

Résolution présentée par la délégation du Royaume Hachémite de la Jordanie

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	la création d'un organe onusien permettant l'emprunt de l'arme nucléaire
L'Assemblée Générale,	
Félicitant	L'AIEA (l'agence internationale de l'énergie atomique) pour son désir de promouvoir l'utilisation sûre des technologies nucléaires,
Constatant	que la Jordanie ainsi que d'autres pays comme le Tchad jouissent d'une sûreté relative malgré les régions dans lesquelles ces pays se situent,
Regrettant	l'évolution des insécurités et des conflits mondiaux tels que la multiplication d'attentats terroristes résultant en actes meurtriers qui déstabilisent et fragilisent la paix internationale,
Déplorant	l'augmentation tragique du nombre de réfugié.e.s dans le monde - correspondant à la population totale de l'Allemagne, à savoir plus de 80'000'0000 habitant.e.s - due aux conflits perpétuels dans le monde,
Soulignant	que seuls les pays possédant l'arme nucléaire jouissent d'une sécurité nationale hautement infaillible, et que l'Europe – qui compte deux pays possédant l'arme nucléaire – n'a pas connu une aussi longue période sans guerre,
Convaincue	que la dissuasion nucléaire est, par conséquent, l'un des moyens les plus efficaces afin de maintenir et de conserver la stabilité d'un pays la détenant,
Décide	la création d'une Organisation mondiale au sein de l'ONU pour l'emprunt de l'arme nucléaire (OMPEAN) qui serait un sous-organisme de l'AIEA ; <ul style="list-style-type: none">- que cette organisation soit financée, en partie, par des pays membres de l'AIEA ;- que l'emprunt de l'arme nucléaire se fasse au moyen d'un examen détaillé de la situation de chaque pays sollicitant l'aide de cette organisation ;- que l'arme dissuasive, qui se trouve sur le territoire d'un pays, soit contrôlée par des expert.e.s de l'AIEA, afin d'éviter une utilisation abusive ;- que le pays réclamant l'arme nucléaire dissuasive prenne en charge de manière intégrale tous les frais liés à cette arme lorsqu'elle est sur son territoire ;- que la durée maximale d'un emprunt ne dépasse pas une période de 10 ans, si cela n'est pas respecté, cette organisation en collaboration avec l'AIEA prendra les mesures nécessaires afin de sanctionner ce comportement inacceptable.

Le texte français fait foi